OPINION

DE FRANÇOIS GAMON,

DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

A LA CONVENTION NATIONALE,

SUR

LA GARDE DÉPARTEMENTALE,

Novembre 1792, l'an premier de la République.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE IMPRIMÉS R.F.
ACQ. 46. 194 LABÉDOYÈRE

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1792.

Militaire.

Le 37 2 I

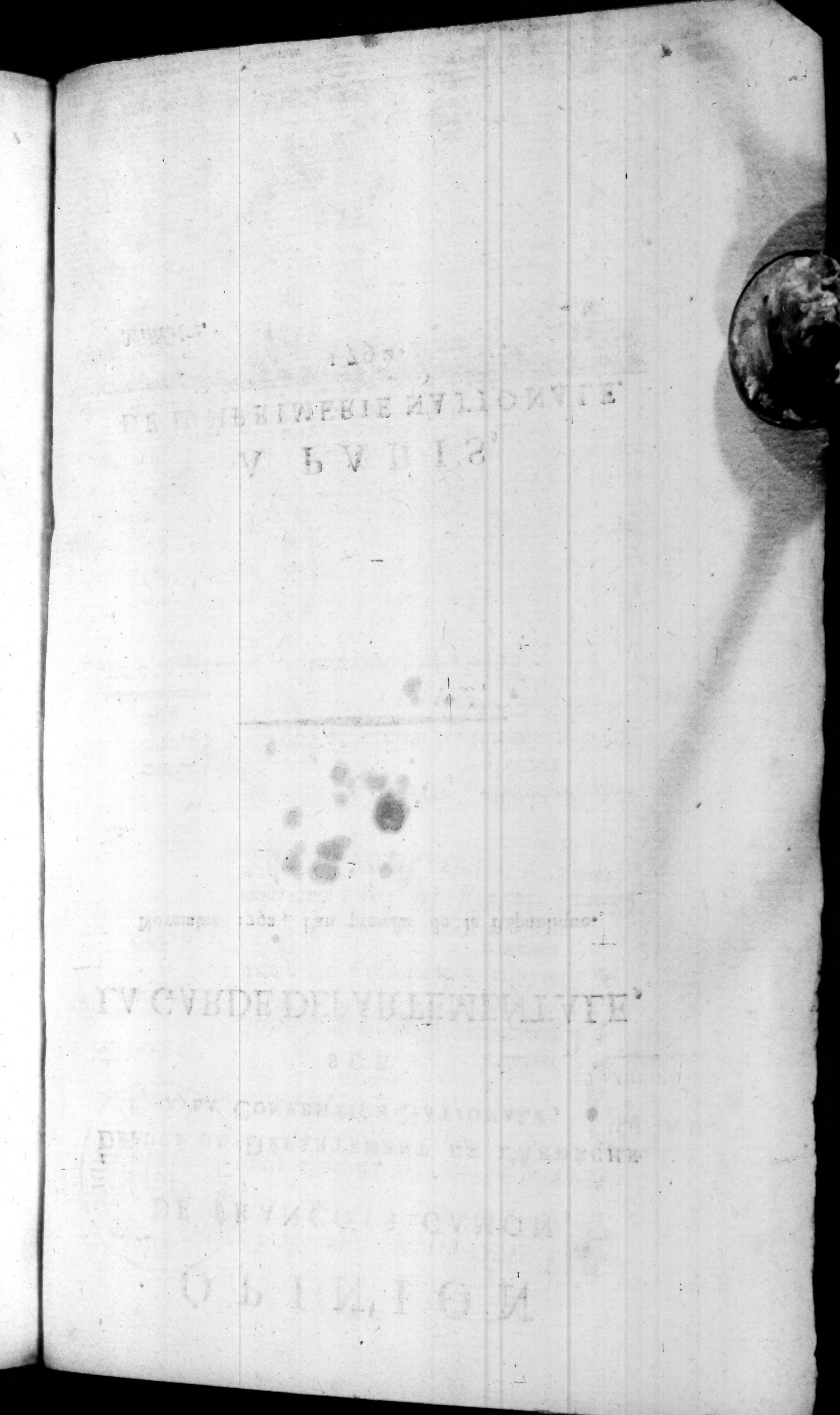

OPINION

De François Gamon, Député à la Convention Nationale,

SUR

LA GARDE DES 83 DÉPARTEMENS.

Citoyens,

On vous a proposé la formation d'une garde prise dans les 83 départemens, à la disposition de la Convention nationale, & chargée du service militaire auprès d'elle, & de tous les dépôts & établissemens nationaux qui se trouvent à Paris, appartenans à la république entière. Le citoyen Buzot, au nom du comité des neuf, vous a présenté le mode d'exécution.

Cet objet est l'un des plus importans qui doivent fixer votre attention, parce qu'il est un de ceux qui

peuvent influer le plus directement sur le maintien ou la destruction de notre liberté.

Je viens vous soumettre sur cette matière quelques réflexions indépendantes des circonstances & des personnes, qui n'appartiennent qu'à ma conscience; & j'espère vous faire sentir que, dans son institution & dans son organisation, cette garde est également attentatoire aux principes du gouvernement républicain, que nous voulons établir.

Expliquons-nous d'abord, en peu de mots, notre position & nos devoirs.

Nous sommes prêts à former un contrat social, fondé sur les droits naturels de l'homme, & qui ne pourra se maintenir que par le sentiment des avantages résultans pour chacun d'une association formée sous de si heureux auspices. Jamais une plus grande tâche ne fut imposée à des hommes, jamais un pouvoir plus légal & plus étendu ne leur fut délégué. Mais, Citoyens, de cette hauteur où nous sommes élevés, ne regardons que l'intérêt général; &, renonçant, pour ainsi dire, à nous-mêmes, reportons-nous sans cesse au rang de simples citoyens, d'où nous ne faisons que de sortir, où nous devons bientôt rentrer; & défions-nous sur-tout de l'orgueil & de cet esprit de domination qui s'attache naturellement aux postes éminens, & qui finit par perdre ou ceux qui les occupent, ou la liberté publique. Tremblons de ne pas connoître ou de ne pas respecter nos devoirs; ayons toujours pour base, pour règle, pour limite de nos actions, les principes; que toutes les lois, que toutes les institutions nouvelles en soient une émanation pure; ou bien attendons-nous à faire un ouvrage périssable, & qui n'aura pas plus de durée que celui des premiers législateurs de la France.

Si des ſentimens purs nous animent, ſi nous voulons ſuivre religieuſement les principes, ſi nous ſommes ici pour travailler à la rédaction d'un contrat ſocial qui doit faire la félicité générale, ſi nous ſommes tout par la confiance du peuple & rien ſans elle, ſi la ſimplicité, ſi une correſpondance intime & facile avec les citoyens, ſont le véritable caractère des élus du peuple, pourquoi nous entourer d'une garde terrible ?

Avez-vous déja remarqué, Citoyens, comme l'opinion publique, comme le bon ſens & le jugement du plus grand nombre, malgré la prévention favorable qui ſuit les propoſitions des patriotes éclairés, ont proſcrit la loi préſentée par le citoyen Buzot ? avez-vous fait attention combien cette inſtitution a effrayé, non-ſeulement le peuple qui n'eſt pas inſtruit, dont pourtant l'inſtinct eſt ſouvent plus sûr que la ſcience des philoſophes, mais encore des politiques profonds, par le rapprochement de ſemblables inſtitutions, qui, dans l'ancien régime, en France & dans d'autres climats, ont été les cauſes de l'oppreſſion des peuples, & des moyens de perpétuer le règne des tyrans ?

Avant d'établir ces comparaiſons frappantes, dont l'effet n'eſt guère affoibli par le changement des temps, des lieux & des hommes, commençons, pour mettre de la méthode & de la clarté dans cette diſcuſſion, par débattre ſucceſſivement les différens motifs qui ont engagé votre comité à vous propoſer une pareille inſtitution.

Voici ſous quels principaux rapports les défenſeurs de cette loi paroiſſent la conſidérer :

Premièrement, comme importante à la dignité de la Convention nationale ;

Secondement, comme propre à garantir la liberté, la sûreté des repréſentans du peuple ;

Troiſièmement, comme une meſure grande & ſage pour aſſurer l'exécution des lois ;

Quatrièmement, comme un moyen de conſerver l'union entre Paris & les départemens, &, par conſéquent, de conſolider l'unité, l'indiviſibilité de la République ;

Cinquièmement enfin, comme rendant hommage à un droit qu'ont tous les départemens, de concourir à la garde de la Convention, & des dépôts & établiſſemens nationaux qui ſe trouvent à Paris, appartenans à la République entière.

J'entre dans la diſcuſſion.

Cette garde, dites-vous en premier lieu, importe à la dignité de la Convention nationale.

Citoyens, jadis les rois venoient à bout de commander le reſpect par la pompe & par *les licteurs* dont ils s'environnoient, ou en ſe rendant inviſibles à leurs ſujets, qui, ne pouvant les juger perſonnellement, étoient portés à les croire d'une nature ſupérieure à celle des autres hommes : les temps de cette politique & de cette ignorance ne ſont plus. Aujourd'hui les fonctionnaires publics doivent être continuellement expoſés aux regards & à la cenſure de l'opinion publique. C'eſt en jetant le plus grand jour ſur la conduite des hommes publics ; c'eſt en écartant tout ce qui ne parle pas au ſentiment & à la raiſon, que nous tiendrons une conduite digne de nous, que le peuple ſera ſans méfiance, que la tranquillité publique ſera maintenue ; parce que, malgré les agitateurs & les factieux, alors on ne pourra raiſonnablement ſoupçonner ni oſer des attentats contre la liberté.

Ah ! comme la raiſon repouſſe fortement l'idée que cette garde contribueroit à nous donner la dignité qui nous convient ! car enfin n'eſt-il pas ſenſible qu'elle nous inveſtiroit de cette apparence royale, odieuſe, inſupportable au peuple, & qui dégraderoit notre caractère, car des républicains ne doivent pas emprunter le faſte ſcandaleux des rois. La dignité de la Convention nationale, Citoyens, ſe compoſe de la confiance réciproque du peuple dans ſes repréſentans, & des repréſentans dans le peuple : c'eſt par cet amour mutuel, c'eſt par cette intimité de ſentimens, c'eſt par cette bienveillance amicale, que nous ſerons, le peuple & nous, forts & majeſtueux, & non par une garde qui ne préſenteroit aux yeux des hommes libres, qu'une puérile imitation de la vieille ſplendeur des cours.

Cette garde, dites-vous en ſecond lieu, eſt propre à garantir la liberté, la sûreté de la Convention : raiſon frivole, qu'il eſt important de faire évanouir.

Je ſuis sûr, Citoyens, que, chez une nation libre & éclairée, tous ceux qui s'environnent de baïonnettes, de cet appareil menaçant qui ne donne la tranquillité qu'à des coupables, ou ſont des lâches indignes du poſte que nous occupons, ou ſont des hommes portant dans leur ame des germes d'ambition, qui les rendent bientôt les tyrans ou les victimes du peuple. Les repréſentans dignes de ce nom, ne doivent, ne peuvent avoir d'aſcendant dans la République, que par la confiance qu'ils inſpirent : s'ils règnent autrement que par la confiance, la République n'eſt plus. D'après cette vérité inconteſtable, ou vous ferez le bien, & dans ce cas vous aurez toute l'autorité, toute l'influence dont vous avez beſoin, la confiance, la ſeule confiance, elle ne vous abandonnera jamais : ou vous ferez le mal,

c'eſt-à-dire, vous voudrez être deſpotes, &, dans ce cas, puiſſiez-vous tomber ſous la hache populaire ! Alors, de quoi vous ſerviroient cinq ou ſix mille ſatellites, contre l'immenſe population qui ſe leveroit contre vous ? Alors, votre garde, au lieu de vous ſauver, ne feroit que hâter votre deſtruction, ſoit par ſon dévouement, ſoit par ſa réſiſtance à vos volontés.

Vous ſentez donc par ce raiſonnement ſimple, que tant que vous ſerez de fidèles mandataires (& vous le ſerez toujours) votre garde naturelle, la ſeule qui puiſſe, dans toutes les circonſtances, garantir votre liberté, votre sûreté, eſt la confiance publique.

En troiſième lieu, vous conſidérez cette garde comme une meſure grande & ſage pour aſſurer l'exécution des lois.

Ici, Citoyens, ſe préſentent quelques réflexions importantes en matière de gouvernement.

Déja pluſieurs publiciſtes célèbres ont penſé que pour qu'un peuple repréſenté, c'eſt-à-dire forcé d'exprimer ſa volonté par des repréſentans, fût longtemps libre, il falloit établir dans ſa conſtitution deux pouvoirs; l'un légiſlatif, l'autre exécutif, & les renfermer dans des bornes preſcrites par les lois. Votre garde, ſous ce rapport, tient aux grands principes du gouvernement. Or, je vous le demande : en mettant à votre diſpoſition une garde pour aſſurer l'exécution des lois, n'eſt-il pas évident que vous envahiſſez le pouvoir exécutif, que vous confondez deux pouvoirs, qui, pour votre intérêt & pour l'intérêt de l'État, doivent reſter conſtamment ſéparés ? N'oubliez jamais que les légiſlateurs ne doivent pas s'immiſcer dans les affaires du gouvernement, que la liberté repoſe ſur la diviſion & la balance des pouvoirs, &

que le deſpotiſme naît toujours de leur confuſion : ce n'eſt point à nous qu'il appartient de forcer à l'obéiſſance aux lois, c'eſt dans les mains du pouvoir exécutif que doit réſider la force néceſſaire & ſuffiſante pour aſſurer leur exécution : nous avons cependant une eſpèce d'action à exercer contre les ennemis des lois, indépendante de celle du pouvoir exécutif : je veux parler de l'opinion publique. Nous pouvons uſer de ce moyen ſalutaire par l'expreſſion énergique de notre indignation contre les anarchiſtes, & par la ſévérité des lois qui les concernent ; mais l'action des baïonnettes doit être excluſivement dirigée par le pouvoir exécutif ; & lui ſeul auſſi doit être reſponſable. Que ſi ce pouvoir, par l'abus des forces qui lui ſont confiées, devenoit redoutable à la liberté, alors il nous ſeroit réſervé de le frapper ; alors, s'il réſiſtoit à nos décrets, l'appel au peuple ſuffiroit pour l'écraſer. Mais, ſans perdre de vue l'objet qui vous occupe, concluons que cette garde qui vous ſembloit une meſure grande & ſage pour aſſurer l'exécution des lois, ne peut être miſe à cet effet à notre diſpoſition, & que ſous ce nouvel aſpect, elle eſt évidemment deſtructive des baſes de toute bonne conſtitution.

En quatrième lieu, cette garde vous paroît un moyen efficace de conſerver l'union entre Paris & les départemens, & par conſéquent de conſolider l'unité, l'indiviſibilité de la république.

Je ſuis ſi éloigné de cette idée, que je conſidère cette garde, non-ſeulement comme un germe de diviſions, mais je crois encore que la ſimple propoſition de la créer eſt un poiſon involontairement jeté au cœur de la nation, & dont, peut-être, il ne ſera pas facile de prévenir les ravages.

En effet, lorſque vous avez propoſé de former une garde départementale, quels que fuſſent vos motifs, vous avez cependant fait preſſentir que vous ne pouviez vous repoſer ſur les citoyens de Paris, du ſoin de maintenir l'ordre, & d'aſſurer l'exécution des lois. Les départemens ſe ſont dit : la ville de Paris n'eſt-elle plus qu'un repaire de brigands & d'aſſaſſins ? la majorité de ſes habitans eſt-elle corrompue & lâche au point de ne pouvoir, de n'oſer réprimer les attentats des factions ? Où ſont donc tous ces Français intrépides qui ont fait de cette ſuperbe cité, le berceau de la révolution ! où ſont les hommes du 14 juillet, & ceux du 10 août ! Français, ne ſuivez pas ces premières idées, qui ne naiſſent que trop facilement, & qui pourroient devenir extrémement funeſtes : de tels ſoupçons d'inciviſme & de lâcheté contre Paris, ſeroient l'arrêt de mort de cette floriſſante cité : de tels ſoupçons, s'ils étoient fondés, ne devroient pas être lancés d'une manière indirecte, mais franchement énoncés. Si Paris ne vouloit ni de la Convention ni de la liberté, il faudroit le dire hautement à la nation, & bientôt Paris ne ſeroit plus : heureuſement, jamais une pareille déclaration ne ſortira de notre bouche, parce que jamais Paris ne conſentira à la perte d'un bien qui lui a coûté tant de peines & de ſacrifices, la Liberté. Paris trouvera toujours dans ſon immenſe population, aſſez d'hommes courageux pour contenir les ennemis de la République : Paris ne tombera point dans une ſtupeur honteuſe, & ne ſe laiſſera point abattre par l'audace ſanguinaire de quelques ſcélérats ſans courage, qui, à la première inſurrection des bons citoyens, rentreroient dans le néant. A la vérité, l'intrigue & la corruption s'agitent ici comme ailleurs ; mais ici comme ailleurs dominent la raiſon & l'amour de la liberté. Eh ! pourquoi diſtin-

guerions-nous, ou pour garder la Convention, ou pour maintenir l'ordre public, les Parisiens & les citoyens des départemens, quand, unis & confondus, ils ont combattu & sont morts ensemble pour le triomphe de la révolution ? pourquoi les distinguerions-nous, lorsque nous ne reconnoissons que des Français, que des enfans d'une même patrie ? pourquoi les distinguerions-nous, lorsque nous devons embrasser à-la-fois toute la France de nos regards paternels, parce que nous sommes les représentans de toute la France ? Oui, tous les habitans de Paris, de Marseille ou d'ailleurs, lorsqu'ils sont appelés à former une garde ou une armée, ne doivent être jamais considérés que comme *Français*; & vous ressuscireriez bien des préjugés, vous allumeriez des rivalités bien dangereuses; vous substitueriez à l'ancien esprit de province un esprit départemental, non moins ennemi de l'esprit public; vous étoufferiez l'amour de la patrie, & le sentiment si doux de la fraternité; vous affoibliriez la force & la majesté de cette assemblée, en établissant une garde *départementale*, en créant une nouvelle *représentation* nationale *armée*, qui seroit le renversement de tous les principes de notre ordre social, &, pour ainsi dire, un vrai monstre en politique.

Peut-on imaginer, en effet, de source plus intariſſable de jalousies & de dissentions, que la création de cet esprit départemental qui, détachant & isolant toutes les parties du tout, placeroit bientôt l'égoïsme avant toutes les vertus ! Est-il rien de plus contraire à l'union des citoyens & à l'unité de la république, que cette *élection* d'hommes armés, faite par les *conseils-généraux des départemens*, qui sembleroient séparés par les intérêts particuliers qu'on leur auroit confiés? Ah ! Citoyens, c'est alors que la Convention ne seroit

plus nationale ; c'eſt alors que nos bataillons ne ſeroient plus nationaux ; c'eſt alors que cette garde elle-même ne ſeroit plus nationale ; c'eſt alors que la ville de Paris ne ſeroit plus nationale, ſi nous marquions les premiers jours de notre carrière politique par un inſtitution, j'oſe le dire, ſi anti-républicaine. Point de diſtinction entre les citoyens, qui ſont tous égaux aux yeux de la République. Ne vous informez pas ſi ces ſoldats de la patrie ſont de l'Ardèche ou de Paris; n'inſcrivez ni dans leur cœur ni même ſur leurs habits, le nom de leur ville ou de leur département, de peur qu'ils ne les préfèrent un jour à la mère-patrie : ne nous reconnoiſſons que par ce titre honorable, *Citoyens Français* : ne nous rallions jamais qu'autour de ce mot : *République françaiſe.*

Vous dites, en cinquième lieu, que vous rendez hommage à un droit qu'ont tous les départemens de concourir à la garde de la Convention & des dépôts & établiſſemens nationaux qui ſe trouvent à Paris, appartenans à la république entière.

Certes, Citoyens, c'eſt inconteſtablement un droit de tous les Français de veiller au ſalut de la Convention & à la garde de tous les établiſſemens publics : & c'eſt parce que cela eſt un droit de tous, que vous ne devez pas en faire le droit de chaque département en particulier : car enfin, il eſt dans tous les départemens des établiſſemens nationaux ; & dans chaque département, comme dans Paris, il faudroit donc, d'après votre ſyſtême, établir une garde départementale. Quels inconvéniens ſans nombre naîtroient de ces diſtinctions ! bientôt des rixes individuelles dégénéreroient en querelles de départemens ; bientôt une dépenſe trop conſidérable, le moindre déſordre dans le ſervice, feroient deſirer à chacun d'emporter ſa part du dépôt, de rappeler, de garder chez ſoi tant les

députés que les trésors de la République. Bientôt il n'y auroit plus en France ni concert, ni ensemble, ni unité. Ainsi tous les motifs par lesquels on a voulu justifier la création de la garde départementale, ne sont évidemment propres qu'à la faire rejeter.

D'ailleurs, si nous consultons notre propre expérience, que d'exemples récens nous avertissent de nous tenir en garde contre une pareille institution ! Vous ne voulez pas qu'on assimile à la garde du ci-devant roi, la garde départementale; mais pourquoi ce corps nouveau, pris, comme l'autre, dans les 83 départemens, & plus nombreux encore, ne nous donneroit-il pas les mêmes inquiétudes? Comment l'un se préserveroit-il mieux que l'autre de cet esprit particulier, qui s'empare de tous les corps? Une espèce d'idolâtrie pour la Convention nationale grande & toute puissante, vous étonneroit-elle plus qu'un dévouement aveugle aux caprices du vil tyran, dont la puissance étoit même bornée? Vous rejetez aussi toute comparaison avec la garde Prétorienne, de votre garde départementale; &, à raison du petit nombre de celle-ci, vous vous flattez qu'elle sera étrangère à toute autre ambition, à tout autre sentiment, qu'à celui de servir le bien & la liberté de tous. Heureuses prophéties ! Mais est-ce donc qu'un ambitieux entreprenant est arrêté par l'idée du petit nombre, ou même par l'impuissance de ses moyens ! N'est-il pas ordinairement aveuglé par la passion qui le subjugue? & ensuite, si au lieu de prévenir ses projets, vous leur donnez occasion de naître pour les faire échouer, songez combien l'ambitieux entraîne dans sa chûte de victimes, de complices & d'hommes égarés. Au-moins, est-il donc prudent & sage de ne pas offrir cette garde, ou plutôt cette proie, à la fureur de dominer, qui vient d'éclore, & qui bientôt grandira au milieu de nos agitations politiques.

Si vous me permettez d'ouvrir l'hiſtoire des temps reculés, je trouve votre garde auprès de tous les anciens tyrans. Jadis les rois d'Aſſyrie, pour veiller à leur sûreté & contenir leurs ſujets dans une obéiſſance ſervile, appeloient tous les ans, du fond de leurs provinces, un corps choiſi de ſatellites, dans le lieu de leur réſidence, & en conféroient le commandement à un général (1) qui leur étoit dévoué, & qui devenoit l'inſtrument aveugle de leurs vexations & de leurs cruautés.

J'ignore ſi les rois d'Aſſyrie avoient pouſſé la précaution juſqu'à preſcrire certaines conditions d'éligibilité aux hommes qui leur étoient envoyés ; juſqu'à faire choiſir leurs janiſſaires par les ſatrapes de leurs provinces ; mais je ſais bien que des repréſentans du peuple ne doivent s'occuper que des moyens de l'éclairer, de le rendre heureux, & non de la plus sûre manière de l'enchaîner. Je ſais bien que les conditions & le mode d'éligibilité propoſés par le comité des neuf, réveilleroient une ariſtocratie mal éteinte, dont il faut effacer toutes les traces ; car, dans un gouvernement républicain, on ne doit abſolument compter les hommes que par tête.

De plus, a-t-on penſé que cette garde reſteroit pure au milieu de tant de vices ; qu'elle conſerveroit ici cet eſprit public, qu'on cherche à faire dévier par tant d'inſinuations perfides ; qu'elle s'en retourneroit, reſſerrant la chaîne de confiance & de fraternité qui doit unir les citoyens du Nord & du Midi ? Repréſentans, ce qui unira toujours les habitans des parties les plus éloignées

(1) Le Général de la Garde Départementale, composée d'environ cinq mille hommes, tant cavaliers que fantassins, seroit d'après le projet du Comité, nommé par la Convention.

de la République, ce qui devra toujours être leur lien unique, c'eſt la Convention; c'eſt à elle que tout doit aboutir; c'eſt elle qui doit être le centre commun de toutes les affections: combien ſa conſidération & ſon influence diminueroient par la formation de tout autre corps, qui envahiroit, partageroit ou voudroit lui diſputer cette noble fonction, cet attribut précieux de former, de rallier à elle ſeule l'opinion publique!

Eh! qui vous a dit que cette garde n'écoutera pas des ſuggeſtions menſongères? Qui vous a dit qu'elle ſera indépendante des factieux & des agitateurs, qui parviennent à nous tromper quelquefois nous-mêmes? Qui vous a dit qu'elle ſera ſourde à la voix des hommes libres, ſi jamais la Convention, trahiſſant ſes devoirs, vouloit ſe placer ſur le trône du deſpotiſme? Et, ſans vous circonſcrire dans le cercle de vos idées & de vos eſpérances, calculez auſſi les conſéquences de tant d'événemens probables. Citoyens, je le répète, pour conſerver notre grandeur, notre dignité, notre influence, gardons-nous de nous entourer de baïonnettes: ces baïonnettes auroient toujours l'air de ſe tourner contre le peuple; eh! pouvons-nous nous défendre d'un ſentiment de confiance entière en lui, nous qui recueillons le fruit & la gloire de ſes longs travaux?

Je ſais, Citoyens, que les maſſacres commis par quelques ſcélérats, & non par le peuple, en ces derniers temps de trouble & d'anarchie, ont fait de profondes impreſſions dans vos ames; je ſais que l'impunité de ces lâches meurtriers fait le ſupplice des hommes vertueux, & amis de l'humanité: je ſuis convaincu que la crainte de voir ſe renouveler ces ſcènes d'horreur, vous a donné l'idée d'une garde dé-

partementale, avec laquelle vous eſpériez de réprimer les aſſaſſins : mais c'eſt-là, ce me ſemble, une grande erreur, car ces hommes pervers ſeroient plus forts contre vous, dès-lors que vous ne ſeriez pas inveſtis de la *ſeule* confiance du peuple ; & c'eſt moins une garde que le peuple lui-même, qu'il faut armer & diriger contre eux. Citoyens, puiſque l'occaſion ſe préſente d'épancher des ſentimens qui, dès-long-temps pèsent ſur mon cœur, je la ſaiſis avec empreſſement : je ſuis navré, je le déclare, je ſuis navré de voir que vous étendez un voile ſur des crimes dont l'humanité & la vertu demanderont éternellement la punition éclatante. Vous devez, au péril même de vos vies, ne pas ſouffrir que des hommes qui, dans des journées exécrables, ſe ſont gorgés d'or & de ſang, jouiſſent auprès de vous, à vos côtés peut-être, du fruit de leurs forfaits, & ſouillent effrontément la terre de la liberté. Que ſi le châtiment de ces infâmes bourreaux ſoulevoit contre vous l'opinion de Paris, alors ne vous reſteroit-il pas le ſuffrage d'une conſcience ſans reproche, & de plus, j'en ſuis sûr, l'opinion des départemens ? Alors il faudroit leur dire, à tous ces départemens : Paris eſt indigne d'entrer dans l'aſſociation ſainte que nous ſommes au moment de former ; Paris eſt en guerre avec vous. Citoyens, les révolutions ont toujours enfanté des hommes pervers ; & peut-être eſt-il malheureuſement vrai que certaines actions qui achèvent les révolutions, ne pourroient être commiſes par des hommes vertueux : alors les ſcélérats ſe mettent à leur place ; & la ſociété, dans ces momens lugubres, ſe ſert de ces êtres féroces qui s'abreuvent de ſang, à-peu-près comme la nature ſe ſert des ſerpens pour ſucer les poiſons de la terre ; mais après les révolutions, il faut

purger la société de ces monstres qui l'infectent & la déshonorent.

Français, autant j'aime & j'honore les héros du 10 août, autant j'exècre & je déteste les assassins du 2 septembre! Non, l'histoire ne placera jamais sur la même ligne tous les hommes qui travaillent pour faire les révolutions; les uns ont en vue des intérêts personnels; les autres n'ont d'autre but que le bien & la liberté de leur pays: les uns sont purs après l'orage, & ne soupirent que pour le bonheur public; les autres ne peuvent sortir de leur élément, & s'agitent encore dans un foyer d'intrigue & de corruption: les uns laissent parler en leur faveur leurs actions éclatantes que tout le monde connoît; les autres rappellent toujours des services obscurs, dont on doute, ou que l'on voudroit ignorer. Les uns s'empressent de déposer entre les mains du peuple ou de ses représentans, l'autorité légitime; les autres cherchent à retenir un pouvoir usurpé, ou à s'emparer d'une puissance dictatoriale: les uns sentent que le temps est venu d'éclairer, & de bien diriger quelques sections du peuple, trop crédules & faciles à égarer; les autres ne cherchent qu'à les flatter, à les exalter, ou à devenir les objets de leur idolâtrie: les uns ne veulent d'autre récompense de leurs travaux, que la satisfaction d'avoir fait le bien; les autres, abusant même de la reconnoissance que le peuple français prodigue si aisément à ceux qui l'ont bien servi quelquefois, cherchent à éveiller sans cesse ce sentiment honorable, mais suborneur, par l'étalage de quelques services passés, pour dérober aux yeux du vulgaire, ou pour seconder une ambition long-temps couverte du masque du patriotisme.

Montrez-vous un moment tels que vous êtes, abo-

minables patriotes du 2 Septembre, vous qui prétendez avoir fait la révolution, vous, lâches, qui vous cachiez au moment du danger, vous, barbares, qui, après le combat, avez souillé le grand œuvre des vrais patriotes par des crimes inconcevables. Oh ! si le peuple sur lequel vous avez voulu faire retomber le poids de votre opprobre, pouvoit lire dans vos ames, s'il pouvoit démêler vos sentimens, s'il pouvoit découvrir l'ambition qui vous dévore, alors vous l'entendriez lui-même demander que vos têtes criminelles tombassent sous le glaive des lois, car le peuple est juste & humain.

Quelques factieux ont bien pu s'abuser au point de croire qu'ils viendroient à bout, par des provocations au meurtre, par des calomnies, même par des assassinats, de nous faire plier sous le joug de leurs opinions désorganisatrices ! Que ces insolens personnages nous trouveront bien supérieurs à leur méprisable influence, à leurs vils moyens ! La très-grande majorité de la Convention a prononcé son caractère dans les momens les plus orageux de la révolution : elle a suivi, étudié les hommes & les événemens. Ici, l'on trouvera toujours la fermeté du patriotisme, l'amour de l'humanité, l'incorruptibilité de la vertu : ici, l'on caractérisera hardiment le crime, on désignera les scélérats : tôt ou tard ils seront punis, le peuple sera vengé ; &, dussions-nous être leurs victimes, ce qui me paroît impossible, nous ne serons du moins les jouets ni les instrumens d'aucune faction.

Il m'a donc paru que les sanglantes journées des 2, 3, 4, 5 septembre, & le desir d'en imposer à ceux qui voudroient les faire renaître, ont pu vous inspirer l'idée de vous entourer d'une force armée ; & alors, obligé de reporter ma pensée sur ces malheureux évé-

nemens, j'ai cru que tout homme honnête, tout membre de l'assemblée législative, devoit compte à ses concitoyens & à la postérité, de son opinion sur ces jours de carnage : du reste, en applaudissant aux sentimens de Buzot, je n'en invoque pas moins la question préalable sur la loi qui vous est proposée, parce que je la crois dangereuse, impolitique, & contraire aux principes de notre gouvernement.

Je demande cependant que *provisoirement*, & jusqu'à ce que la Convention se soit occupée de la force publique constitutionnelle qu'il importera d'établir dans Paris, & dans les autres villes de la république, le pouvoir exécutif soit autorisé à retenir ici dix mille volontaires nationaux, *sans distinction de département*, qui, *sous ses ordres & sous sa responsabilité*, seront chargés de veiller à la garde des établissemens publics, d'assurer le respect des personnes & des propriétés, & l'exécution des lois.